



LOI AGEC

AMÉLIORER LA VALORISATION
DES DÉCHETS DU BTPÉLIMINER LES DÉPÔTS
SAUVAGES

=
LA TRAÇABILITÉ



DANS VOS DEVIS

DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2021, LES DEVIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS DOIVENT MENTIONNER LES MODALITÉS D'ENLÈVEMENT ET DE GESTION DES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES TRAVAUX ET PRÉCISER NOTAMMENT :

L'ESTIMATION DU TONNAGE OU VOLUME TOTAL DES DÉCHETS donnée "à la louche".

LES DÉCHETS TRIÉS OU EN MÉLANGE.

L'INSTALLATION DANS LAQUELLE IL EST PRÉVU QUE CES DÉCHETS SOIENT DÉPOSÉS.

LES COÛTS ASSOCIÉS.

ZOOM SUR LA MISE EN PLACE PROCHAINE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION À L'ACHAT DES PMCB*

En vue d'une entrée en vigueur de l'éco-contribution au 1^{er} janvier 2023, et alors que vous éditez aujourd'hui vos devis pour des travaux à réaliser à compter de 2023, la CAPEB vous préconise d'insérer dans vos devis de marchés de travaux une clause permettant de répercuter auprès du client l'éco-contribution que aurez acquittée à compter de son entrée en vigueur.

VOUS POUVEZ INSÉRER DANS VOS DEVIS LA CLAUSE SUIVANTE :

"À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé."

VOS CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX PEUVENT ÊTRE AINSI COMPLÉTÉES :

"À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis seront majorés de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé."

*Produits et matériaux de construction du bâtiment.

BORDEREAU DE DÉPÔT

La loi AGEC prévoyait qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, la personne en charge de l'installation de collecte des déchets était tenue de délivrer à titre gracieux à l'entreprise qui dépose ses déchets, un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité des déchets collectés.

Un arrêté doit définir le bordereau type (modèle CERFA) qui doit être utilisé par les entreprises et les points de collecte. La CAPEB s'était fortement opposée à une première proposition de modèle des Pouvoirs Publics parue en 2021. Depuis, aucun bordereau type n'est paru au Journal Officiel. Ce sera sans doute les éco-organismes agréés qui proposeront un nouveau modèle. À suivre !

POUR EN SAVOIR +